

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 38 (1893)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Observations critiques sur l'organisation de l'infanterie suisse [suite]  
**Autor:** Weber, Robert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-337080>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIII<sup>e</sup> Année.

N° 8.

Août 1893.

## Observations critiques sur l'organisation de l'infanterie suisse.

(Suite.)

### VI. Proposition pour l'effectif du bataillon.

Reste à répondre à cette question :

Qu'y a-t-il à changer à la composition du bataillon de 1874? doit-il être renforcé et de combien?

Une grande faute dans l'organisation du bataillon est qu'il a beaucoup trop d'accessoires, lesquels, rigoureusement, ne doivent pas être comptés comme faisant partie de la troupe combattante.

Une *unité tactique* devrait avant tout n'être qu'un *corps de combat* libre d'accessoires, lesquels ont sans doute le bon but de lui procurer une certaine indépendance du gros de la troupe, mais qui manquent généralement ce but; ils dispersent des forces qui, réunies, pourraient être mieux employées.

Ainsi, le bataillon de 1874 a dans chaque compagnie quatre « pionniers d'infanterie », donc en tout avec le sous-officier de l'état-major du bataillon, 17 hommes. Il a de plus, à part les infirmiers, dont 4 se trouvent aux compagnies et 2 à l'état-major, un détachement de brancardiers de 13 hommes attaché au dit état-major. Il a en outre 2 médecins montés, luxe qu'aucune armée au monde ne se permet. Un de ces médecins serait plus utile auprès des ambulances de la division, outre qu'il laisserait son cheval à un officier combattant.

De cela résulte que le bataillon, sur 774 têtes, ne compte que 672 fusils. On ne peut compter les fusils des pionniers; ceux-ci sont le plus souvent enlevés au bataillon pour travailler par division, brigade ou régiment.

Le bataillon suisse apporte ainsi au combat 102 fusils de moins qu'il ne compte de têtes, au lieu que le bataillon allemand a pour 1056 têtes 976 fusils et le bataillon français 1004 fusils pour 1063 têtes. Dans ce dernier, jusqu'aux trompettes portent le fusil.

Cette disproportion devrait disparaître, pour autant que nos conditions le permettent.

Nous avons suffisamment établi combien il est avantageux pour la direction des troupes d'avoir de petits bataillons proportionnellement aux cadres. Il résulte évidemment de la plus forte proportion des officiers par rapport aux hommes une proportion moindre de fusils par rapport au nombre des hommes.

Pour ce qui concerne ces officiers, le déficit en fusils sera sans doute hautement contrebalancé, par un meilleur encadrement et une meilleure direction du feu. Tous les autres accessoires, dont on peut se dispenser dans le bataillon, devraient disparaître. Le projet de réorganisation a tenu compte de cela. Il a transféré les 17 pionniers d'infanterie dans le génie et joint chaque détachement de brancardiers fort de 13 hommes à l'état-major du régiment. Il aurait sans doute été préférable d'envoyer ces brancardiers aux ambulances de la division.

Eu égard maintenant à l'effectif des fusils par bataillon, il y a lieu d'examiner le chiffre actuel des *surnuméraires*, quelle pourrait être leur augmentation, et s'il ne serait pas préférable, au lieu d'accroître l'effectif du bataillon, d'en créer de nouveaux.

En examinant de près ces questions, nous laissons complètement de côté les « inégalités » actuelles dans la force des effectifs des bataillons de plusieurs arrondissements. C'est affaire à la *Révision de la division territoriale* de rétablir l'égalité.

Nous ne nous occupons que de la « totalité » de l'infanterie et trouvons que les 104 bataillons de l'élite ont un effectif de 69,888 fusils.

Si nous voulons être sûrs, pour le cas d'une mobilisation, d'une levée avec effectifs complets, nous devons avoir dans les contrôles 10 à 15 % de surnuméraires; prenons en moyenne 13 %; cette proportion exige un effectif total sur les contrôles de 78,975 hommes portant fusil.

Or les contrôles de l'élite pour 1892 présentent pour l'infanterie environ 86,000 hommes portant fusil, soit 7000 de plus que l'effectif avec 13 % de surnuméraires. Avec ce chiffre le renforcement de l'élite ne peut pas être atteint, sans prendre sur les classes d'âge de la landwehr.

Le projet du chef d'arme de l'infanterie, dans son idée énergique d'appeler dans l'armée de campagne tout le monde disponible, met en ligne, au cas d'une mobilisation, les recrues de l'année courante, environ 10,000 hommes. On peut objecter qu'au cas d'une guerre éclatant au printemps, ces recrues ne seraient pas encore instruites. Dans ce cas on utiliserait la classe d'âge passée en landwehr, c'est-à-dire dans la réserve, le 31 décembre précédent.

D'après le projet de réorganisation, cette classe d'âge serait celle de 35 ans. Si nous renonçons à la prolongation légale de deux ans du temps de service dans l'élite, cette classe d'âge serait celle de 33 ans. La mesure proposée procurerait une augmentation de 6500 hommes à l'élite actuelle.

Un moyen consisterait aussi à prévoir chaque année dans le tableau des écoles de chaque arrondissement de division l'appel d'une école de recrues d'infanterie avant la fin d'avril. A partir de cette époque, 5000 nouvelles recrues, fraîchement instruites, seraient à disposition pour être incorporées. Enfin on pourrait examiner s'il ne serait pas opportun d'instruire les recrues une année plus tôt ou au moins de les appeler à un cours préparatoire, semblable à celui de la cavalerie. Il faudrait naturellement faire un usage plus grand du droit de renvoi pour des jeunes gens trop peu développés et tenir compte de leur peu d'aptitude à porter de lourds fardeaux. Ces recrues de l'année courante formeraient alors une réserve supplémentaire et seraient incorporées le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. De cette façon on obtiendrait une augmentation de 10,000 hommes de l'infanterie d'élite, avec un rajeunissement de la masse. Dans tous les cas, on pourrait ainsi compter sur une augmentation de 10,000 hommes des effectifs de l'élite pour le cas de mobilisation.

Un autre moyen d'améliorer les effectifs de l'infanterie — non seulement en nombre, mais aussi en qualité — serait la *suppression*, soit la *réduction* en faveur de l'élite de quelques-uns des corps spéciaux.

Pendant nombre d'années, notre chef d'arme de l'infanterie s'est plaint continuellement que « *les cadres pour notre infanterie sont dans les armes spéciales* ». On peut remédier à cela par une revision du recrutement, dont l'efficacité se fera sentir sinon de suite, du moins après peu d'années,

L'organisation de 1874 déploie un grand luxe en recrutements spéciaux, lesquels diminuent la force combattante de l'armée. De plus, dans le cours des années, des abus se sont glissés dans la pratique du recrutement.

Dans une future organisation, les *colonnes de parc* pourraient être supprimées dans l'élite et formées des hommes de l'artillerie de campagne qui passent dans la réserve et la landwehr. Les 3065 hommes dont se compose leur effectif actuel dans l'élite pourraient être ajoutés aux combattants.

Les batteries de campagne ont dans leurs contrôles 35 % de surnuméraires; leur quotient actuel de recrutement suffit donc pour entretenir au complet un nombre plus grand de batteries de campagne, ce qui fait qu'à l'avenir, par la suppression du recrutement des colonnes de parc, l'infanterie de l'élite gagnerait au moins 2500 hommes.

Les bataillons du train de l'élite peuvent être réduits à un par corps d'armée sitôt que, pour la formation du train lourd, on aura fait passer dans la landwehr les soldats du train sortant des batteries de campagne. On obtiendrait dans l'élite une épargne de 800 à 1000 hommes en faveur des troupes de combat.

Le génie, avec un effectif de 4840 hommes, a maintenant 56 % de surnuméraires dans ses contrôles. Une réduction raisonnable dans le recrutement de ce corps mettrait, suivant les états nominatifs actuels, environ 2000 hommes de choix à disposition de l'infanterie. Une diminution rationnelle de cette arme dans l'intérêt de l'armée ferait monter ce chiffre à 3000 hommes.

Les troupes sanitaires et d'administration peuvent également supporter une réduction de leur effectif, dès qu'on se sera décidé à utiliser les classes d'âge de la landwehr de ces corps pour le service « *d'arrière* » en campagne<sup>4</sup>.

Si nous maintenons hautement le principe que la force de combat de l'armée est la première loi d'une organisation, que le nombre des fusils et des canons bien employés décide du sort de la bataille, que dans notre pays la création d'une forte, agile et nombreuse infanterie doit passer avant tout, que pour tous les accessoires techniques, cette question doit toujours être examinée à nouveau: « qu'est-ce

<sup>4</sup> Rappelons ici que c'est l'auteur de la brochure qui parle et non la Rédaction de la *Revue militaire*. — (Réd.)

qui est strictement nécessaire à l'armée? », que dans aucun cas la force d'une armée ne doit être gaspillée dans le luxe des armes spéciales, alors *6 à 8000* hommes de premier choix pourront être ajoutés à l'infanterie, sans que l'armée, dans son ensemble, en éprouve la moindre atteinte.

En résumé, nous trouverions ainsi disponible pour l'élite jusqu'à l'âge de 32 ans :

Etat nominatif actuel	86,000 fusils
Demi-classe d'âge annuelle de recrues	5,000 "
Réduction du recrutement dans plusieurs troupes spéciales techniques, au moins	6,000 "
	<hr/>
	Total 97,000 fusils

Aussi longtemps que la réduction du recrutement des troupes spéciales n'aura pas produit ses effets, on pourra toujours empiéter sur les jeunes classes d'âge de la land-vehrl; toutefois en cas de besoin seulement.

L'effectif actuel des 104 bataillons d'élite, y compris 13 % de surnuméraires, se montant à 79,000 fusils chiffre rond, on aurait ainsi un surplus de *18,000* fusils, avec lesquels pourraient être formés de nouveaux bataillons, ou qu'on pourrait incorporer dans les cadres actuels, à moins qu'on ne veuille des deux systèmes.

La multiplication du nombre des bataillons exigerait la création de nombreux cadres. La réduction du recrutement de quelques troupes spéciales, la restriction du nombre des aspirants-officiers à admettre dans les armes spéciales, enfin la suppression dans l'état-major de nombreuses places d'officiers non indispensables, tout cela mettrait à disposition, avec le temps, un riche choix pour ces cadres. A cela s'oppose le besoin d'*améliorer* les cadres actuels par un choix meilleur et de les utiliser davantage en renforçant l'effectif des unités.

Examinons ces deux exigences au regard l'une de l'autre.

Aussi longtemps que nous disposons d'éléments *absolument aptes au service de campagne*, aussi longtemps que nous n'exposons pas sérieusement la troupe à perdre sa mobilité et sa puissance de prestation, nous osons suivre ce courant, mais pas plus loin. *La dernière limite de cette concession nous paraît être dans un renforcement du bataillon d'infanterie à 800 fusils ou environ 880 têtes!*

De ce renforcement résulterait, en comparant avec les effectifs actuels, les augmentations suivantes :

La section serait renforcée à	50 fusils soit de	8
La compagnie	» 200 » »	32
Le bataillon	» 800 » »	128
La division	» 10,400 » »	1764
L'élite	» 83,200 » »	13,312

ce qui augmenterait la force de combat actuelle de l'infanterie de  $1 \frac{1}{2}$  division.

Afin d'obtenir ce chiffre, nous devons avoir, avec 13 % de surnuméraires, un état de contrôle de 94,000 fusils.

Si dans le cours d'un développement ultérieur on arrivait à quelque mille surnuméraires de plus, ceux-ci trouveraient leur place dans la formation des réserves supplémentaires, dont il est parlé plus bas en détail.

De plus, dans quelques arrondissements de division, un deuxième et même un troisième bataillon de carabiniers, à recruter fédéralement, pourraient être formés, afin d'égaliser les effectifs des bataillons de fusiliers.

*Cet effectif du bataillon de 800 fusils utilise totalement sans pousser à l'excès, les forces du soldat à l'âge du service dans l'élite; il donne un bataillon plus mobile que celui de 1000 hommes, l'augmentation de charge qui en résulte pour les cadres n'étant que de la moitié environ, si l'on compare le saut de 672 à 920 fusils; il permet un emploi rationnel de la puissance de prestation de nos chemins de fer pour les grands transports de troupes et les déplacements.*

## VII. *Réserve et Landwehr.*

Le projet de réorganisation, après avoir rattaché à l'élite les deux plus jeunes classes d'âge de la landwehr, veut partager les dix autres années du service en deux catégories. Cinq années (35-39) forment la « réserve », les cinq suivantes (39-44) la landwehr.

Comme observation secondaire, nous dirons que nous préférerions la dénomination de landwehr de I<sup>re</sup> et landwehr de II<sup>e</sup> levée, pour ce motif que le mot « réserve » désigne souvent autre chose, par exemple : réserve de combat, réserve d'avant-postes, réserve supplémentaire.

Chaque bataillon d'élite formerait avec les hommes

sortants une compagnie dans la « réserve » et une compagnie dans la landwehr.

Les compagnies seraient de nouveau constituées en bataillons de réserve et de landwehr. Les hommes sortant de deux bataillons de carabiniers formeraient un bataillon dans la réserve et un dans la landwehr. Dans chaque corps d'armée, il y aurait ainsi une brigade d'infanterie de réserve et une de landwehr, un bataillon de carabiniers de réserve et un de landwehr.

Le projet donne la préférence à ce partage de la landwehr en deux classes, afin de pouvoir employer dans chaque corps d'armée une brigade *conjointement avec l'élite*. Les désavantages du partage en deux des corps d'armée disparaissent, si une forte unité d'infanterie est sous les ordres immédiats du commandant de corps d'armée. Ce corps doit être fort d'au moins une brigade.

A cet égard, il doit être rendu pleine justice au projet, car il est absolument nécessaire de créer une *troupe de combat de deuxième ligne*, laquelle augmente sensiblement, dans les subdivisions du corps d'armée, la faculté de combinaison des grandes unités d'infanterie.

L'importance du corps d'armée permet aussi d'utiliser une pareille troupe conformément à son caractère.

Dans la règle, il serait possible de *ménager un peu la brigade de réserve sous le rapport de la marche et du logement*. On pourrait lui assigner les cantonnements les plus rapprochés de la route de marche, on pourrait encore le plus souvent lui donner des cantonnements, tandis que le corps d'armée bivouaquerait ; on éviterait autant que possible de l'employer aux avant-postes. Elle pourrait, de son côté, soulager les troupes d'élite en détachant de nombreuses mais inévitables patrouilles. Dans la défensive, elle pourrait être jointe à l'aile défensive ; et dans l'offensive à l'attaque démonstrative. D'ailleurs, il pourrait se présenter des cas où cette troupe devrait aussi être utilisée sans ménagement.

Quelque bonne que puisse être la création d'une pareille troupe, dans l'organisme de notre armée, nous ne croyons pas que l'on en obtienne le résultat voulu, si nous enlevons à la « réserve » les jeunes classes d'âge de la landwehr

actuelle pour les donner à l'élite. *Par là nous portons préjudice en même temps à l'élite et à la « réserve ».*

Des bataillons, dont la *plus jeune* classe d'âge compte 35 ou même 36 ans, représentent plutôt une *troupe territoriale* qui peut encore être employée au service de position et d'étapes, comme on le propose pour la landwehr des 5 classes 40 à 45. Il ne vaudrait presque plus la peine de partager ces classes d'âge. Si la prolongation de deux ans du service dans l'élite devait être acceptée, il serait sans doute plus simple de former avec les hommes de 35 à 44 ans, considérés comme *une* seule classe d'âge, *deux* brigades de landwehr *de même valeur* dans chaque corps d'armée.

Si nous voulons, par contre, créer une bonne troupe de campagne de seconde ligne, nous devons avoir, pour cela, les classes 33 et 34. Là non seulement elles ne seront pas perdues pour l'armée de campagne, non seulement il leur est assuré un emploi plus pratique, mais leur présence seule dans la réserve permettra de créer une troupe de seconde ligne *relativement aguerrie*. Sans ces deux classes plus jeunes, qui représentent à peu près le tiers des bataillons de réserve et chez qui l'esprit de l'élite subsistant encore aurait une heureuse influence, les autres classes plus vieilles seraient perdues pour le service de l'armée d'opérations.

*A fin d'atteindre réellement ce que le projet veut, c'est-à-dire la création d'une troupe de campagne de seconde ligne, nous devons conserver les deux plus jeunes classes d'âge de la landwehr actuelle dans la landwehr.*

Le maintien des deux plus jeunes classes d'âge dans la landwehr, représente pour celle-ci un renforcement d'environ 13,000 hommes. Au lieu de former de chaque bataillon d'élite une compagnie de réserve, nous pouvons composer un bataillon par régiment. On pourrait ainsi, au lieu de 24, former 32 bataillons de fusiliers dans la réserve et dans la landwehr.

Des régiments d'infanterie d'élite, qui sont formés de bataillons de plusieurs cantons, il serait composé des bataillons de réserve combinés consistant en trois compagnies cantonales et une compagnie combinée.

Ce mode de composition des bataillons de landwehr de

première levée aurait l'avantage de donner au *régiment, comme unité*, plus d'importance et de solidité.

Les grands cantons seraient tenus de former des *districts de recrutement de régiments*. Dans les contrées peu peuplées, on devrait peut-être, pour tenir compte des frontières locales, laisser subsister les districts de bataillons ; par là, les limites cantonales, pour les régiments d'élite combinés formés de bataillons de plusieurs cantons, seraient respectées.

Les bataillons de carabiniers formeraient deux compagnies dans la « réserve » ensorte qu'un bataillon de carabiniers pourrait être formé dans chaque corps d'armée.

Dans chaque arrondissement de division, quatre bataillons de fusiliers de landwehr de 1<sup>re</sup> levée et quatre de 2<sup>e</sup> levée deviendraient ainsi disponibles. Dans le corps d'armée, huit bataillons de fusiliers et un de carabiniers de chacune des deux classes de la landwehr.

Il pourrait donc être tiré de chaque division un régiment de marche de trois bataillons pour former la brigade de marche du corps d'armée.

Deux bataillons de fusiliers et le bataillon de carabiniers resteraient disponibles dans chaque corps d'armée. De ceux-ci, on pourrait composer un troisième régiment de marche, soit qu'il consistât seulement en deux bataillons de fusiliers, soit que le bataillon de carabiniers lui fût adjoint. Ces troupes pourraient rester disponibles pour des buts spéciaux. La présence à l'armée de ces douze bataillons de réserve augmenteraient sensiblement *la faculté de combinaison* de celle-ci, sans que la composition normale du corps d'armée à laquelle la brigade de marche appartiendrait, dût être disloquée.

D'après l'état nominatif de 1892, la landwehr compte en nombre rond 56,000 fusils. De ceux-ci 32,000 pourraient être comptés sur les 7 classes de la 1<sup>re</sup> levée, ou en moyenne — répartis en 36 bataillons — 880 fusils par bataillon. L'état nominatif dépasserait donc déjà l'effectif de 10 %. Si on laisse de côté les bataillons de carabiniers, il reste ainsi 12 % environ de surnuméraires pour les bataillons de fusiliers.

La landwehr de 1<sup>re</sup> levée peut déjà se mettre en campagne avec à peu près 32 bataillons complets de fusiliers auxquels

s'ajouteraient 8 bataillons de carabiniers ayant chacun environ 600 fusils.

La landwehr de 2<sup>e</sup> levée n'apportera que des bataillons incomplets peut-être avec des cadres plus incomplets encore. Il lui reste, d'après les contrôles actuels, environ 24,000 fusils pour le même nombre de 36 bataillons, comme dans la réserve; par conséquent 666 fusils par bataillon. Ce nombre représenterait encore, d'après les idées actuelles, un joli bataillon.

Pour diminuer le besoin de cadres, on devrait rendre facultatif la réduction à trois des compagnies dans le bataillon et à *trois* des sections dans la compagnie, mesures qui ne gèneraient en aucune manière l'emploi de ces unités dans le service de position ni dans celui d'étapes. On pourrait aussi, pour compléter, prendre un supplément d'éléments dans le landsturm.

Il serait formé avec quatre bataillons de fusiliers de la landwehr de deuxième levée, une *brigade d'infanterie de landwehr de deuxième levée*. La formation par régiment n'existerait pas. A ces brigades des corps de landsturm pourraient être ajoutés, par exemple comme quatrième, cinquième, sixième compagnies, aux bataillons des corps du landsturm ; ou bien des éléments choisis du landsturm pourraient être incorporés dans les compagnies de landwehr.

D'après cette répartition de la landwehr, l'épargne en état-major et cadres serait le suivant par rapport à l'état actuel :

4 états-majors de brigade de landwehr.

20-32 " de régiment.

32                  »                  de bataillon.

128-168 cadres de compagnie.

En tout 60-72 officiers d'états-majors et d'état-major général.

» 60-72 capitaines-adjudants.

» 128-168 capitaines chefs de compagnie.

Au moins 512 officiers subalternes.

En tout au moins 752 officiers d'infanterie.

» 52 quartiers-maitres.

» 32 médecins.

Au total 836 officiers,

De plus au moins 3228 sous-officiers.

640 musiciens

Cette réduction du nombre des unités et des cadres nous paraît assez efficace pour que par elle des cadres suffisants dans les deux landwehr soient assurés.



### Les effectifs allemands et français

Nous avons dit que l'empereur Guillaume II et son chancelier M. de Caprivi avaient obtenu du nouveau Parlement un grand succès par le vote du projet de renforcement de l'armée.

Examinons aujourd'hui en quoi ce renfort consiste et quel est son rapport avec l'effectif, récemment augmenté aussi, de l'armée française.

Avant le récent vote du Reichstag de Berlin, on comptait dans l'infanterie allemande 173 régiments à 3 bataillons et 19 bataillons de chasseurs, soit un total de 538 bataillons. A chaque régiment un quatrième demi-bataillon est adjoint : ces 173 demi-bataillons en représentent 87 au complet. Il y a donc actuellement 625 bataillons dans l'infanterie allemande.

La France possède 163 régiments d'infanterie à 3 bataillons, 30 bataillons de chasseurs à pied, 4 régiments de zouaves et 4 régiments de tirailleurs algériens à 4 bataillons chacun, 2 régiments étrangers à 5 bataillons, 5 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, 9 régiments d'infanterie de marine sur le continent, comptant ensemble 31 bataillons, ce qui donne un total de 497 bataillons en France et en Algérie. A cela on peut ajouter les bataillons d'infanterie de marine et indigènes qui résident dans les possessions coloniales, ce qui porterait les bataillons au même chiffre que l'Allemagne, soit à 625. Mais la plupart des publicistes militaires français sont d'accord pour laisser de côté cette augmentation. Par la même raison, ils défalquent 4 des bataillons étrangers qui sont dans les colonies, ce qui réduit à 493 le total des bataillons en France et en Algérie. Toutefois, 17 bataillons de chasseurs et les 5 bataillons d'infanterie légère d'Afrique ont la force d'un bataillon et demi : par l'addition de ces 22 demi-bataillons supplémentaires, on obtient 515 bataillons.